

TRAITÉS

Jacques Bouineau

Traité d'histoire
européenne
des institutions

XVI^e - XX^e siècle
Tome II



LexisNexis®

Litec

TRAITÉ D'HISTOIRE
EUROPÉENNE
DES INSTITUTIONS

DU MÊME AUTEUR

-
- 1789-1799 : *Les toges du pouvoir ou la révolution du droit antique*. Toulouse, Association des publications de l'université de Toulouse-le-Mirail et éditions Éché, 1986, XLVII+556 p. Prix Dupin aîné de l'université Paris Panthéon-Sorbonne ; prix du Cercle culturel parisien ; prix Murat de Chasseloup-Laubat.
- Histoire des institutions – 1750-1914* (en collab. avec Romuald SZRAMKIEWICZ), Paris, Litec, 1989, 1992 (2^e éd.), 1996 (3^e éd.), 1998 (4^e éd.), XVI+693 p. Prix Estrade-Delcros de l'Académie des sciences morales et politiques.
- Droit et société entre mer du Nord et Méditerranée, de la mort d'Auguste à la fin du XV^e siècle*, Paris, Les cours de droit, 1989, 388+VI+VII+IV p.
- Histoire des institutions – I^{er}-XV^e siècle*, Paris, Litec, 1994, X+648 p. Prix d'Aumale de l'Académie des sciences morales et politiques.
- Hommage à Romuald Szramkiewicz* (en collab. avec Jacques LAFON, Marie-Bernadette BRUGUIÈRE et Jean-Louis HAROUEL), Paris, Litec, 1998.
- Les chemins de Jérusalem* (roman historique, en collab. avec Didier COLUS), Paris, Cerf, 1999, 528 p.
- Les poulains du royaume* (roman historique, en collab. avec Didier COLUS), Paris, Cerf, 2001, 425 p.
- 200 ans de Code civil*, Jacques BOUINEAU et Jérôme ROUX, Association pour la diffusion de la pensée française (ministère des Affaires étrangères), 2004, 210 p.
- Traité d'histoire européenne des institutions (I^{er}-XV^e siècle)*, Paris, Litec, 2004, XIV + 696 p.
- La famille* (direction), Paris, L'Harmattan, 2006, 290 p.
- Enfant et Antiquité* (direction), Paris, L'Harmattan, 2007, 241 p.
- Personne et res publica* (direction), Paris, L'Harmattan, 2008, 2 vol.

Jacques Bouineau
Professeur à l'université de La Rochelle

TRAITÉ D'HISTOIRE
EUROPÉENNE
DES INSTITUTIONS
(XVI^e-XX^e SIÈCLE)

Tome II



LexisNexis®

Litec

LexisNexis
141, rue de Javel - 75015 Paris

SOMMAIRE

<i>Liste des abréviations</i>	XI
<i>Introduction</i>	1
<i>Méthode</i>	3
TITRE I	
XVI^e-XVIII^e SIÈCLE	9
LIVRE I ^{er}	
L'ABSOLUTISME	13
CHAPITRE I	
L'ÉGLISE	17
SECTION I. – Papauté	18
SECTION II. – Églises au service de l'État	35
CHAPITRE II	
LA FRANCE	69
SECTION I. – Institutions politiques	71
SECTION II. – Illusion de la stabilité	152
CHAPITRE III	
LA PÉNINSULE IBÉRIQUE	209
SECTION I. – Les Espagnes	210
SECTION II. – Le Portugal	253
CHAPITRE IV	
LA RUSSIE	263
Section préliminaire. – Le monarque	266
SECTION I. – Instruments de pouvoir	275
SECTION II. – Soumission au pouvoir	289
LIVRE II	
GOUVERNEMENTS LIMITÉS	303
CHAPITRE I	
MONARCHIES RELATIVES	305
SECTION I. – Scandinavie	306
SECTION II. – Angleterre	345
SECTION III. – Saint Empire Romain Germanique	406

CHAPITRE II	
GOUVERNEMENTS ARISTOCRATIQUES	449
SECTION I. – Italie	450
SECTION II. – Pologne	485
SECTION III. – Pays-Bas	496
TITRE II	
XIX ^e SIÈCLE	525
LIVRE I ^{er}	
MODÈLE FRANÇAIS	529
CHAPITRE I	
FRANCE	531
SECTION I. – Modèle politique	531
SECTION II. – Modèle juridique	574
CHAPITRE II	
RAYONNEMENT DE LA FRANCE	663
SECTION I. – Territoires conquis	663
SECTION II. – Modèles culturels	690
LIVRE II	
MODÈLE ANGLAIS	715
CHAPITRE I	
ANGLETERRE	717
SECTION I. – Institutions anglaises	717
SECTION II. – Empire britannique	732
CHAPITRE II	
INFLUENCE ANGLAISE	737
SECTION I. – Influence politique	737
SECTION II. – Influence économique et sociale	745
LIVRE III	
EUROPE DU NORD ET EUROPE DU SUD	765
CHAPITRE I	
MONDE NORDIQUE	767
SECTION I. – Scandinavie	768
SECTION II. – Mondes germaniques	774
SECTION III. – Pays-Bas et Belgique	786
CHAPITRE II	
MONDE MÉDITERRANÉEN	795
SECTION I. – Italie	795
SECTION II. – Espagne	806

449	<i>Conclusion</i>	819
450	<i>Bibliographie</i>	821
485	<i>Répertoire chronologique</i>	831
496	<i>Index nominum</i>	869
	<i>Index rerum</i>	909
525	<i>Table des cartes</i>	955
	<i>Table des matières</i>	957

529		
531		
531		
574		
663		
663		
690		
715		
717		
717		
732		
737		
737		
745		
765		
767		
768		
774		
786		
795		
795		
806		

INTRODUCTION

I. – L'Europe moderne est d'abord celle des nations du sud ; l'Europe contemporaine sera avant tout celle des nations du nord. Les Grandes Découvertes¹ ont certes des mobiles économiques : il faut trouver des métaux précieux, des épices (les Portugais veulent atteindre directement l'océan Indien, sans passer par les marchands italiens) et des esclaves. Mais elles découlent aussi de considérations religieuses : poursuivre la *Reconquista*, propager la foi chrétienne, voilà aussi les mobiles des Portugais et Espagnols, qui, dans une ultime apothéose, se partagent le monde au traité de Tordesillas (7 juin 1494).

Les Portugais créent un empire colonial sur les bords de l'océan Indien : Almeida est le premier vice-roi de l'Estado da India de 1505 à 1509, puis Albuquerque. Les Espagnols conquièrent les Antilles, le Mexique (Cortez) et les Andes (Pizarre).

Désormais, et jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'économie mondiale a l'Europe pour moteur. Dans les ports de la péninsule ibérique affluent en quantités inimaginables les métaux précieux ; Anvers (le grand port des Pays-Bas espagnols) est le centre financier et bancaire de l'empire espagnol. C'est ici que la domination du monde passera du sud au nord de l'Europe.

Ces mutations économiques s'appuient sur une philosophie nouvelle, l'humanisme², apparu au début du XIV^e en Italie (Boccace, Pétrarque) pour s'épanouir au XV^e siècle (Érasme³). Il offre une nouvelle définition de l'homme et se trouve servi par une révolution technique : l'imprimerie⁴. L'humanisme s'appuie sur la philologie et propose une philosophie optimiste : mesure de toute chose, l'homme doit, sa raison éclairée par la grâce, réaliser les desseins de la Providence ; l'homme est bon, libre et responsable.

Mais la caractéristique majeure de ce que nous nommons l'époque moderne vient de la redéfinition de la vie au sein d'un État nation, qui s'affirme avec plus

1. Jean-Pierre DUTEIL, *L'Europe à la découverte du monde du XIII^e au XVII^e siècle*, Paris, Colin, « Campus », 2003, 159 p.
2. Pour un exemple récent, v. l'étude d'Enzo SCIACCA, *Umanesimo e scienza politica nella Francia del XVI secolo. Loys Le Roy*, Leo S. Olschki, 2007, 189 p., consacrée au Normand Loys Le Roy. Pour les difficiles relations entre humanisme et Église en Italie, v. Patrick GILLI (dir.), *Humanisme et Église en Italie et en France méridionale (XV^e-milieu du XVI^e siècle)*, Roma, EFR, 2004, 500 p.
3. Fils bâtard d'une bourgeoise de Rotterdam et d'un prêtre ; Daniel MÉNAGER, *Érasme, 1469-1536*, Paris, Desclée de Brouwer, 2003, 181 p.
4. V. en dernier lieu : Karine CROUSAZ, *Érasme et le pouvoir de l'imprimerie*, Lausanne, Éditions Antipodes, 2005, 197 p.

ou moins de succès contre les pouvoirs périphériques : en France cette redéfinition est quasi complète sous l'Ancien Régime, achevée avec la Révolution et l'Empire. Ailleurs, les aristocraties résistent, *via* le pouvoir politique, la puissance économique, la domination foncière. L'affrontement entre le nord et le sud de l'Europe que nous avons constaté au cours de la période précédente⁵, prend une autre face. Non seulement les relations internationales⁶ deviennent plus complexes, la guerre⁷ accompagne la conquête⁸, et les victoires (Marignan⁹, par exemple, pour la France) deviennent des monuments nationaux, mais encore la conscience que l'on a de l'homme bouleverse le mode d'élaboration des cadres institutionnels. La société n'est plus celle des créatures de Dieu, mais celle des hommes du monde sensible.

L'aboutissement de cette posture intellectuelle aboutit à la philosophie des Lumières¹⁰ qui taille le monde à la mesure de l'homme en portant au pinacle les conceptions de Protagoras. Mais l'instrument dont se sert cet homme nouveau ne procède plus de la pensée ; il vient de la richesse matérielle et de la maîtrise des techniques de gestion du politique et des circuits commerciaux. Les valeurs universelles nées dans le cerveau de quelques-uns seront offertes à un nombre croissant d'individus, par le truchement de circuits de productions où le politique cède progressivement la place à l'économique.

5. C'est-à-dire dans le tome I de cette étude.

6. Pour les relations internationales, il faut se reporter à la somme dirigée par Heinz DUCHHARDT et Franz KNIPPING, *Handbuch der Geschichte der Internationalen Beziehungen*, Paderborn, Schöningh, 1997-1999, 9 vol.

7. Sur la question de la guerre en Europe, on peut se reporter à Heinz DUCHHARDT (dir.), *Zwischenstaatliche Friedenswahrung in Mittelalter und früherer Neuzeit*, Wien, Böhlau Verlag, 1991, XIV + 260 p. ; ou bien, toujours de Heinz DUCHHARDT, *Krieg und Frieden im Zeitalter Ludwigs XIV*, Düsseldorf, Schwann, 1987, 135 p., où l'auteur, après avoir campé les notions de guerre et de paix, publie un certain nombre de textes destinés à illustrer le propos, ce qui fait de l'ouvrage un intéressant outil de documentation ; ou bien encore au recueil d'articles, dirigé par le même Heinz DUCHHARDT, *Der Friede von Rijswijk 1697*, Mainz, Verlag Philipp von Zabern, 1998, VIII + 340 p., remarquablement constitué, car il éclaire ce moment à partir de différents points de vue, dont l'index rend admirablement compte. Le droit de la guerre vient de faire l'objet d'une thèse, soutenue en 2006 devant l'université d'Aix-Marseille III : Jean-Mathieu MATTEI, *Étude sur l'histoire du droit international de la guerre (1700-1818)*.

8. Pierre CHAUNU, *Conquête et exploitation des nouveaux mondes : XVI^e siècle*, Paris, PUF « Nouvelle Clio », 1991 (nouv. éd.) ; Frédéric MAURO, *L'expansion européenne, 1600-1870*, Paris, PUF « Nouvelle Clio », 1996 (4^e éd.), 453 p.

9. Didier LE FUR, *Marignan, 14 septembre 1515*, Paris, Perrin, 2004, 339 p.

10. Aux références indiquées plus avant (n^{os} 231 et 248), l'on peut ajouter l'ouvrage de Léo GERSHOF, *L'Europe des princes éclairés (1763-1789)*, Saint-Pierre-de-Salerne, G. Montfort, 1982, 295 p.

éfinition
Empire.
omique,
ope que
ce. Non
guerre⁷
pour la
que l'on
nels. La
monde

phie des
acle les
nouveau
maîtrise
valeurs
nombre
olitique

CHARDT
en, Schö-
DT (dir.),
ag, 1991,
e Ludwigi
de guerre
ai fait de
es, dirigé
n Zabern,
différents
l'objet
MATTEI,

Nouvelle
ars, PUF

de Léo
er, 1982,

MÉTHODE

2. – Il existe deux manières de présenter les institutions publiques dans l'Europe. La première consiste à établir une sorte de catalogue, dans lequel on classe de façon un peu arbitraire toutes les institutions publiques, ce qui permet de penser que tous les régimes européens possèdent à peu de chose près la même structure : un roi (la plupart du temps), et des assemblées. La seconde revient à tenter de cerner, au-delà de cette proximité organique, les fondements des institutions et, pour ainsi dire, leur logique interne. Nous choisissons la seconde.

Comme il n'est pas question de confectionner ici une encyclopédie, nous mettrons l'accent sur les institutions et sur l'histoire politique, pas sur l'économie ; le commerce, à l'intersection souvent de l'institutionnel et de l'économique, sera évoqué, mais toujours dans son lien avec les institutions politiques.

Il ne s'agit pas non plus d'élaborer une histoire des projets de construction européenne, qui a déjà été fort bien faite avant nous¹. Tout au contraire, nous pensons qu'il ne faut pas confondre l'étude de l'évolution institutionnelle de l'Europe, qui est dictée par le génie propre des peuples, et qui nous retiendra seule ici, et la volonté d'unir ces mêmes peuples, qui relève d'un choix idéologique.

L'un des défis d'un ouvrage comme celui-ci se trouve dans la bibliographie. Pour tenter de le relever, nous avons procédé en trois étapes : la recherche classique d'ouvrages par l'étude des publications, la requête d'aide auprès de nos collègues étrangers et, enfin, un travail empirique. Dans le premier axe, nous avons pratiqué un dépouillement systématique de certaines sources (*RHD*, *RHFDSJ*...), nous nous sommes rendu dans les bibliothèques qui, seules parfois, conservaient certains ouvrages (bibliothèques de l'Institut, de la Sorbonne, Cujas, Sainte-Geneviève – section Nordique incluse – et, bien sûr, Bibliothèque nationale), nous avons complété par des entrées multiples sur Internet. En ce qui concerne la deuxième étape de constitution de notre corpus, nous avons sollicité nombre de collègues étrangers, afin qu'ils nous éclairent sur les études réalisées chez eux, ou dans les aires culturelles qui leur sont proches. Nous devons ainsi remercier très

1. Il faut bien sûr partir de la réédition de l'ouvrage de Denis DE ROUGEMONT, *Vingt-huit siècles d'Europe. La conscience européenne à travers les textes d'Hésiode à nos jours*, Etrepilly, Christian de Bartillat éditeur, 1990, 427 p., que l'on peut compléter par l'article de Winfried SCHULZE, « Europa in der frühen Neuzeit – begriffsgeschichtliche befunden », in Heinz DUCHHARDT et Andreas KUNZ (dir.), « Europäische Geschichte » als historiographisches Problem, Mainz, Verlag Philipp von Zabern, 1997, p. 35-65, et que l'on peut nuancer par Wolfgang BURGDORF, « Chimère Europa » : antieuropäische Diskurse in Deutschland, 1648-1999 ?, Bochum, D. Winkler, 1999, 267 p. (très intéressant ouvrage donnant le point de vue anti-européen).

chaleureusement en particulier Michaël Stolleis, Stig Strömholm, Paolo Alvazzi del Frate et José Sanchez Arcilla. Quant à la recherche empirique, nous avons consulté tous les ouvrages disponibles dans certains lieux qui nous semblaient à la fois représentatifs d'une mise à disposition de l'information (ouvrages en libre accès de la salle L à la BN) ou constitutifs en soi d'un corpus (vitrines de la salle d'Histoire comparée des institutions de l'Europe, grâce à l'affabilité des deux directeurs successifs, Jean-Louis Harouel et Guillaume Leyte).

Malgré cela, et à cause de l'ampleur du travail que cela représente, nous avons conscience que notre entreprise ne constitue qu'une étape, qui devra être reprise et approfondie. Seuls sont indiqués dans le présent travail les ouvrages effectivement consultés ou analysés², ce qui explique la disparité entre les ouvrages sur la France et sur les autres pays, car nous avons travaillé uniquement dans des bibliothèques françaises. Devant la masse ainsi constituée, il a fallu opérer un choix : en règle générale (sauf lorsqu'un impératif contraire le commandait), le minimum de titres a été retenu pour chaque sujet ; il ne s'agit pas nécessairement des plus récents, mais de ceux qui, à nos yeux, constituent la meilleure référence. En outre, il n'est donné en général qu'une référence pour les ouvrages collectifs (un article dans un ouvrage de *Mélanges* ou une communication dans une édition d'actes de colloque), de manière à ce que l'ouvrage soit repérable, mais sans multiplier les occurrences ; parfois, quand le cas nous a paru important, l'ouvrage est indiqué dans sa globalité, et un ou deux articles de manière spécifique. Délibérément, nous n'avons pas donné de bibliographie sur des sujets qui nous sont apparus comme secondaires.

Une autre difficulté vient de la diversité des orthographes. Nous avons pris comme principe de franciser tous les noms importants (souverains, principales villes), comme il est d'usage en France. En revanche, demeurent dans leur graphie d'origine les noms des personnages secondaires (sauf lorsqu'ils sont connus sous un nom francisé) et les villes de moindre importance.

Nous choisissons enfin de ne pas présenter de chronologie, car soit il la faudrait faire succincte et cela n'offre aucun intérêt, soit il conviendrait de la détailler à l'excès, or tel n'est pas l'objet du présent travail³.

2. Lorsque nous n'avons pas pu consulter un livre qui nous semble cependant fondamental, nous le mentionnons en précisant que nous ne l'avons pas vu. Quand le cas se présentait, nous avons choisi de citer non les éditions princeps des ouvrages, mais la dernière édition disponible. Pour la présente édition, nous avons arrêté nos recherches bibliographiques en juin 2008.
3. Il existe au demeurant de très bons ouvrages spécialisés dans la chronologie. Nous en citerons cinq à titre d'exemple : C. R. CHENEY, *A Handbook of Dates for students of British history*, Cambridge, UP, 2000 (nouv. éd.), XVIII + 246 p., précieux car il donne plusieurs calendriers historiques et dépasse très largement le cadre de l'Angleterre ; Gordon CAMPBELL, *The Oxford Dictionary of the Renaissance*, Oxford, UP, 2003, XLVIII + 862 p. ; Heinz DUCHHARDT, *{Das} Zeitalter des Absolutismus*, München, R. Oldenbourg Verlag, 1992 (2^e éd.), XII + 284 p., qui donne la chronologie 1648-1785 ; Jonathan DEWALD, (éd.), *Europe, 1450 to 1789. Encyclopedia of the Early Modern World*, New York, etc., Charles Scribner's sons, 2004, 6 vol., non seulement il s'agit d'une encyclopédie proposant des entrées par ordre alphabétique, mais de plus elle contient une intéressante chronologie, et Emmanuel LE ROY LADURIE, *L'Ancien Régime, 1610-1770*, Paris, Hachette, 1991, 461 p.

Quant au fond, il nous a également fallu opter. Ainsi, la notion de séparation des pouvoirs ne nous paraît-elle pas être le critère le plus pertinent pour limiter l'arbitraire, auquel on assimile si volontiers l'absolutisme. Il importe moins, en effet, que des pouvoirs de nature différente soient dans la même main, ou que plusieurs organes possèdent des prérogatives de même nature ; il convient que l'équilibre entre les uns et les autres soit effectif. Au demeurant, pendant des siècles, la notion de séparation des pouvoirs n'a pas d'existence véritable, et quand elle apparaît pour la première fois dans un texte constitutionnel européen (les constitutions de 1791 en France et en Pologne), elle est si mal conçue que l'ensemble du fonctionnement constitutionnel s'en trouve perturbé. De plus, bien des assemblées, que l'on présente toujours comme les symboles des libertés locales et, implicitement, populaires, sont en fait des lieux de pouvoir engorgés de personnages issus des catégories dominantes, qui songent avant tout à protéger leurs intérêts. Ainsi donc, la personne du roi, loin de nous apparaître comme le symbole de la tyrannie, nous semble au contraire représenter l'incarnation de la nation⁴, à travers la notion d'intérêt général. Le roi est comme l'épiphanie de la *res publica*, loin d'en être le fossoyeur.

Nous allons en effet inclure nos raisonnements au sein de concepts juridiques, non philosophiques ou économiques. Nous nommerons *res publica* l'environnement dans lequel se bâtissent les cadres, au sein desquels se meut la *persona* (les *personae*, au pluriel).

Comme le souligne à juste titre Norbert Rouland⁵, nous avons pris l'habitude d'assimiler État de droit⁶ et démocratie et de situer la naissance de l'État de droit à l'époque contemporaine. Il propose de faire remonter l'État de droit à la monarchie absolue, mais il continue à opposer absolutisme à État de droit. Sans bouleverser des concepts auxquels nous sommes tous habitués, nous proposons, afin de ne cependant pas opposer État de droit et absolutisme, d'introduire la notion de *res publica*⁷. À nos

4. Malheureusement, David A. BELL, *The Cult of the Nation in France. Inventing Nationalism, 1680-1800*, London, Harvard UP, 2001, XVI + 304 p., n'indique pas de bibliographie, sous prétexte qu'elle est impossible à dresser sur son sujet, mais son ouvrage constitue, en soi, un élément bibliographique pour le regard que nos voisins d'outre-Manche portent sur la France, et qui ne ressemble en rien à ce que nous venons d'écrire.
5. *Introduction historique au droit*, Paris, PUF « Droit fondamental », 1998, p. 348-351.
6. Pour les différences entre État de droit et État légal, il faut évidemment repartir de Carré de Malberg, dont on trouve l'essentiel de l'argumentation dans de très nombreux manuels de droit constitutionnel ou d'introduction au droit.
7. Comme point de départ de la réflexion (après avoir lu les travaux de Jacques Krynen portant sur la fin du Moyen Âge), nous suggérons de partir de Jean-Pierre BRANCOURT, « Des "estats" à l'État : évolution d'un mot », *APD*, t. 21, 1976, p. 39-54, de C. GREWE et H. RUIZ FABRI, *Droits constitutionnels européens*, Paris, PUF « Droit fondamental », 1995, p. 22-32, pour une présentation claire de la notion d'État de droit, et de Marie-Joëlle REDOR, *De l'État légal à l'État de droit : l'évolution de la doctrine publiciste française. 1879-1914*, Paris, Economica-Aix-Marseille, PU, 1992, p. 12-13, pour y voir clair dans les définitions. On peut approfondir avec H. C. DOWDALL, « The word State », *Law Quarterly Review*, vol. XXXIX, n° 153, 1923, p. 98-125, qui procède à une analyse comparée des théories allemandes, anglaises, françaises et du point de vue de Machiavel ; l'article de Gérard MAIRET, « La genèse de l'État laïc de Marsile de Padoue à Louis XIV », *Histoire des idéologies*, Paris, Hachette, 1978, t. II, p. 284-321, réflexion sur la notion de souveraineté.

yeux, la *res publica* se présente d'abord comme un espace juridiquement organisé, à l'intérieur duquel la norme⁸ s'impose à tous, y compris à celui qui l'édicte. La *res publica* est ensuite un ensemble dans lequel le pouvoir n'est pas la propriété de celui qui l'exerce. La *res publica* est enfin l'expression d'une mentalité collective qui se reconnaît dans des valeurs communes, dans un intérêt général, incarné par des organes différents selon les époques et les aires culturelles considérées. Le plus important à nos yeux tient au fait que la *res publica* procède d'une définition juridique de l'espace public, et non pas seulement de l'agencement normatif des rapports sociaux.

Quant à la *persona*⁹, elle exprime le sujet ou le citoyen qui vit au sein de la *res publica*. Il ne s'agit pas d'un individu que l'on cherche à saisir dans ses comportements humains intimes ou personnels, mais d'un acteur sur la scène juridique. Comme le roi possède un double corps¹⁰, tous les hommes possèdent eux aussi un double corps : celui de la sphère publique (qui seul nous retiendra ici) et celui de la sphère privée, dont nous ne parlerons pas. Cette façon de voir est évidemment fort différente de la manière anglo-saxonne, pour laquelle cette distinction n'a pas lieu d'être : les individus sont acteurs du corps politique et, dans le même temps, se définissent par des caractéristiques individuelles¹¹.

La réflexion que nous mènerons sera donc typiquement française et ne prétend pas parler au nom d'un universalisme abstrait. Notre souhait le plus ardent est que d'autres, ailleurs en Europe, écrivant avec leur sensibilité nationale, présentent leur analyse, qui serait évidemment différente de la nôtre, mais nécessairement complémentaire.

8. Nous n'écrivons pas « la loi », pour qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit du lecteur avec la notion d'État légal, d'une part, et d'autre part pour ne pas perturber les connaissances selon lesquelles sous la Révolution française apparaît le culte de la loi.
9. Sur cette notion, v. nos travaux, et singulièrement : *1789-1799 : Les Toges du Pouvoir ou la Révolution de Droit antique*, Toulouse, Association des publications de l'université de Toulouse-Mirail et éditions Eché, 1986, p. 233-302, et notre article : « Personne et *res publica* en Europe dans les monarchies absolues », Paris, L'Harmattan « Méditerranées », vol. *Personne et res publica*, 2008, p. 9-51.
10. Ralph E. GIESEY, *Cérémonial et puissance souveraine. France, xv^e-xvii^e siècles*, Paris, Colin, 1987, 170 p., part de la notion de double corps du roi pour envisager la grande symbolique royale (funérailles, entrées, acclamations, etc.). Pour la bibliographie sur le double corps du roi, v. plus loin, n° 75.
11. La constitution des *lobbies* en est, dans le monde actuel, l'aboutissement le plus exemplaire.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Liste des abréviations</i>	IX
<i>Introduction</i>	1
<i>Méthode</i>	3
TITRE I	
XVI ^e -XVIII ^e SIÈCLE	9
LIVRE 1 ^{er}	
L'ABSOLUTISME	13
CHAPITRE I	
L'ÉGLISE (5 à 67)	17
SECTION I. – Papauté (6 à 31)	18
§ 1. – Absolutisme théorique (7 à 18)	18
A. – ABSOLUTISME INTELLECTUEL (8 à 15)	19
1 ^o Dogme (9 et 10)	19
2 ^o Renouveau de l'action catholique (11 à 15)	20
a) Dans la pensée (12)	21
b) Dans l'action (13 à 15)	22
B. – ABSOLUTISME SYMBOLIQUE (16 à 18)	25
1 ^o Le baroque (17)	25
2 ^o Rome, capitale (18)	26
§ 2. – Absolutisme juridique (19 à 30)	27
A. – CONCILE DE TRENTE (20 à 22)	28
1 ^o Historique (21)	28
2 ^o Décisions (22)	29
B. – RÉFORMES INSTITUTIONNELLES (23 à 30)	30
1 ^o Recherche de l'absolutisme pontifical (24 à 27)	30
a) Le magistère tridentin (25 et 26)	30
b) Les jésuites (27)	32
2 ^o Absolutisme éclairé de Benoît XIV (28 à 30)	33
a) Action internationale (29)	33
b) Action au sein de l'Église (30)	34
CONCLUSION (31)	35

SECTION II. – Églises au service de l'État (32 à 66)	35
§ 1. – Églises réformées (33 à 47)	36
A. – ÉGLISES LUTHÉRIENNES (34 à 42)	36
1° Pays germanophones (35 à 40)	37
a) Prusse et Suisse (36 à 38)	37
b) Allemagne (39 et 40)	38
2° Suède (41 et 42)	39
B. – ÉGLISE ANGLICANE (43 à 47)	42
1° Henri VIII (44 et 45)	42
2° Elisabeth 1 ^{re} (46)	44
3° Au temps de la République (47)	46
§ 2. – Églises catholiques (48 à 66)	46
A. – ÉGLISE ET EMPIRE UNIVERSEL (49 à 60)	47
1° Monde orthodoxe (50 à 53)	47
a) Russie (51 et 52)	47
b) Dans l'empire ottoman (53)	50
2° Monde catholique latin (54 à 60)	50
a) Charles Quint (55)	51
b) Après Charles Quint (56 à 60)	51
B. – GALLICANISME ET ABSOLUTISME EN FRANCE (61 à 66)	58
1° Mission du roi (62 à 65)	58
a) <i>Rex christianissimus</i> (63)	60
b) Foi et sensibilités religieuses (64 et 65)	61
2° Administration et Église (66)	66
CONCLUSION (67)	68
CHAPITRE II	
LA FRANCE (68 à 248)	69
SECTION I. – Institutions politiques (69 à 165)	71
§ 1. – Gouvernement central (70 à 106)	73
A. – INSTITUTIONS DE GOUVERNEMENT (71 à 91)	74
1° Institutions royales (72 à 83)	75
a) Le roi (73 à 75)	75
b) Famille et familiers du roi (76 à 79)	79
c) Auxiliaires du roi (80 à 83)	82
2° Assemblées (84 à 91)	87
a) États généraux (85 à 89)	88
b) Assemblées de notables (90)	91
c) Polysynodie (91)	92
B. – DROIT (92 à 100)	93
1° Le roi et le droit (93 à 97)	94
a) Lois fondamentales (94)	95
b) Droit propre (95 et 96)	96
c) Techniques de la législation royale (97)	98
2° Les institutions du droit (98 à 100)	99
a) Universités (99)	99
b) Juristes (100)	101

35
36
36
37
37
38
39
42
42
44
46
46
47
47
47
50
50
51
51
58
58
60
61
66
68
69
71
73
74
75
75
79
82
87
88
91
92
93
94
95
96
98
99
99
101

C. – <i>AD MAJOREM IMPERII GLORIAM</i> (101 à 105)	103
1° Architecture et urbanisme (102 à 104)	103
a) Absolutisme et architecture (103)	104
b) Architecture et esprit des Lumières (104)	105
2° Académie française (105)	105
CONCLUSION (106)	107
§ 2. – Administration (107 à 147)	107
A. – ROUAGES ADMINISTRATIFS (108 à 135)	108
1° Système administratif (109 à 121)	108
a) Service de l'État (110 à 113)	109
b) Gestion locale (114 à 121)	112
2° Services administratifs (122 à 135)	121
a) Finances (123 à 131)	122
b) Justice (132)	130
c) Armée (133 à 135)	132
B. – PARLEMENTS (136 à 146)	135
1° Prétentions parlementaires (137 à 140)	135
a) Réalité technique (138)	135
b) Argumentaire politique (139)	136
c) Pratique de gouvernement (140)	136
2° Conflit contre le roi (141 à 146)	137
a) Oppositions successives (142 à 144)	138
b) La réaction du roi (145 et 146)	140
CONCLUSION (147)	141
§ 3. – Territoires français d'outre-mer (148 à 164)	142
A. – LES COMPAGNIES (149 à 154)	142
1° Forme juridique (150 et 151)	143
2° La suite des compagnies (152 à 154)	144
a) Compagnies des Indes orientales (153)	144
b) Compagnies des Indes occidentales (154)	144
B. – ADMINISTRATION TERRITORIALE (155 à 164)	145
1° En métropole (156 et 157)	146
2° Dans la Nouvelle-France (158 à 164)	147
a) Institutions (159 à 162)	147
b) Société (163 et 164)	150
CONCLUSION (165)	151
SECTION II. – Illusion de la stabilité (166 à 247)	152
§ 1. – Institutions sociales (167 à 188)	152
A. – MODÈLE SOCIAL (168 à 182)	153
1° La Cour (169 à 173)	154
a) Au XVI ^e siècle (170 et 171)	154
b) À partir du XVII ^e siècle (172 et 173)	156
2° Noblesse (174 à 182)	158
a) Statut (175 à 178)	159
b) État (179 à 182)	162
B. – TIERS ÉTAT (183 à 187)	163
1° Bourgeoisie (184 et 185)	164
2° Peuple (186 et 187)	166

CONCLUSION (188)	168
§ 2. – Lames de fond (189 à 247)	168
A. – CRISE DE SOCIÉTÉ (190 à 219)	169
1° Un nouvel air du temps (191 à 213)	169
a) Société en mutation (192 à 209)	169
b) Carcan des inégalités (210 à 213)	179
2° Grippage (214 à 218)	182
a) Grippage à l'intérieur des corporations (215)	182
b) Grippage entre noblesse et bourgeoisie (216 à 218)	183
CONCLUSION (219)	186
B. – CRISE DES INSTITUTIONS (220 à 247)	186
1° Crise du pouvoir (221 à 240)	187
a) La Cour (222 à 224)	187
b) L'opinion publique (225 à 240)	189
2° Échec des réformes (241 à 247)	202
a) Physiocrates contre parlementaires (242 à 244)	202
b) Réforme fiscale (245 à 247)	204
CONCLUSION (248)	206
CHAPITRE III	
LA PÉNINSULE IBÉRIQUE (249 à 324)	209
SECTION I. – Les Espagnes (250 à 308)	210
§ 1. – Unité (251 à 284)	211
A. – GOUVERNEMENT (252 à 266)	212
1° Place du roi (253 à 258)	213
a) Un homme seul (254 à 256)	213
b) Cortès (257 et 258)	216
2° Institutions de gouvernement (259 à 266)	217
a) Conseils (260 et 261)	217
b) <i>Valido</i> (262)	219
c) Gestion administrative (263 à 266)	220
B. – POPULATIONS (267 à 284)	223
1° Hiérarchie et tensions (268 à 281)	223
a) Clivages sociaux (269 à 280)	224
b) Révoltes (281)	232
2° Villes (282 à 284)	233
a) Municipales (283)	233
b) Organisation des municipales (284)	234
§ 2. – La <i>res publica</i> espagnole (285 à 294)	235
A. – LE ROI RÉGNE ET GOUVERNE (286 à 289)	236
1° Administration centrale (287 et 288)	237
2° Administration locale (289)	238
B. – LE ROI ORIENTE LA VIE POLITIQUE (290 à 294)	239
1° Régalisme (291)	239
2° Lumières (292 à 294)	240
a) Un précurseur : Juan Luis Vivès (293)	241
b) Charles III (294)	241

168
168
169
169
169
179
182
182
183
186
186
187
187
189
202
202
204
206
209
210
211
212
213
213
216
217
217
219
220
223
223
224
232
233
233
234
235
236
237
238
239
239
240
241
241

§ 3. – Colonies (295 à 307) 243

A. – AMÉRIQUE (296 à 302) 243

 1° Administration en métropole (297) 244

 2° Administration outre-mer (298 à 302) 245

 a) Vice-rois (299) 245

 b) Présidents d'*audiencias* (300) 246

 c) *Corregidores* (301) 247

 d) Le droit (302) 247

B. – TERRITOIRES ANNEXÉS (303 à 307) 248

 1° Italie (304 à 306) 249

 a) Royaume de Naples (305) 249

 b) La révolte napolitaine (306) 251

 2° Portugal (307) 251

CONCLUSION (308) 253

SECTION II. – LE PORTUGAL (309 à 323) 253

§ 1. – Pouvoir (310 à 322) 254

A. – CONCEPTION DU POUVOIR (311 à 318) 255

 1° Le roi (312 et 313) 255

 2° Proches des sphères royales (314 à 318) 256

 a) Collaborateurs immédiats (315) 256

 b) Conseils (316) 257

 3° Administration (317 et 318) 257

B. – COLONIES (319 à 322) 258

 1° L'implantation (320) 259

 2° Brésil (321 et 322) 259

§ 2. – Société (323) 260

CONCLUSION (324) 261

CHAPITRE IV

LA RUSSIE (325 à 388) 263

SECTION PRÉLIMINAIRE. – Le monarque (326 à 339) 266

§ 1. – Le tsar (327 et 328) 267

§ 2. – L'empereur (329 à 339) 268

A. – PIERRE LE GRAND (330 à 334) 268

 1° L'esprit de réforme (331) 269

 2° L'occidentalisation (332 à 334) 270

B. – DE PIERRE LE GRAND À LA GRANDE CATHERINE (335 et 336) 271

C. – LA GRANDE CATHERINE (337 à 339) 273

SECTION I. – Instruments de pouvoir (340 à 367) 275

§ 1. – Administration (341 à 353) 276

A. – ADMINISTRATION CENTRALE (342 à 346) 276

 1° Collégialité (343 et 344) 277

 2° Sénat (345) 278

 3° *Fiskals* (346) 278

B. – ADMINISTRATION LOCALE (347 à 351) 279

 1° Avant Pierre le Grand (348 et 349) 279

 2° À partir de Pierre le Grand (350 et 351) 280

C. – VILLES (352 et 353)	281
§ 2. – Secteurs administratifs (354 à 362)	282
A. – ARMÉE ET POLICE (355 à 357)	282
1° Armée (356)	282
2° Police (357)	284
B. – FINANCES (358)	284
C. – DROIT ET JUSTICE (359 à 362)	285
§ 3. – Assemblées (363 à 367)	287
A. – DOUMA (364 et 365)	287
B. – SOBOR (366 et 367)	288
SECTION II. – Soumission au pouvoir (368 à 388)	289
§ 1. – Société (369 à 381)	289
A. – POPULATIONS (370 à 379)	290
1° Présentation (371 et 372)	290
2° Nobles et paysans (373 à 379)	291
a) Nobles (374 et 375)	291
b) Paysans (376 à 379)	293
B. – TERRES (380 et 381)	295
§ 2. – Culture (382 à 388)	296
A. – ENSEIGNEMENT (383 à 385)	296
1° Pierre le Grand (384)	296
2° La Grande Catherine (385)	297
B. – LES LUMIÈRES (386 et 387)	298
C. – DIFFUSION DE LA CULTURE (388)	299
CONCLUSION DU LIVRE I (389)	300
LIVRE II	
GOUVERNEMENTS LIMITÉS	303
CHAPITRE I	
MONARCHIES RELATIVES (391 à 596)	305
SECTION I. – Scandinavie (392 à 444)	306
§ 1. – Le royaume de Suède (393 à 424)	307
A. – SUÈDE (394 à 417)	308
1° Premiers temps du pouvoir personnel (395 à 401)	309
a) Gustave Vasa (396 à 398)	309
b) De la mort de Gustave Vasa à 1680 (399 à 401)	311
2° Seconde construction du pouvoir personnel (402 à 409)	314
a) Réalités juridiques (403 à 408)	314
b) <i>Göticism</i> (409)	319
3° Les ambiguïtés du XVIII ^e siècle (410 à 417)	321
a) Culture (411)	321
b) Bases de l'État (412 à 416)	322
c) Changements sociaux (417)	326
B. – FINLANDE (418 à 423)	327
1° Quelle identité finlandaise ? (419)	327

281	2° Une province suédoise (420 à 423)	328
282	a) Au début du xvii ^e siècle (421)	328
282	b) Entre Charles XI et Gustave III (422)	329
282	c) Le temps de Gustave III (423)	330
284	CONCLUSION (424)	330
284	§ 2. – Le royaume de Danemark (425 à 443)	331
285	A. – DANEMARK (426 à 437)	331
287	1° Environnement intellectuel (427 à 430)	332
287	a) Religion et politique (428)	332
288	b) Environnement intellectuel (429)	332
289	c) Foi et Lumières (430)	333
289	2° L'absolutisme danois (431 à 437)	334
290	a) Bases de l'absolutisme (432 à 436)	335
290	b) Effondrement (437)	339
290	B. – NORVÈGE (438 à 440)	340
291	C. – ISLANDE (441 à 443)	342
291	CONCLUSION (444)	344
293	SECTION II. – Angleterre (445 à 529)	345
295	§ 1. – Monarchie (446 à 469)	346
296	A. – RES MONARCHIA (447 à 464)	346
296	1° La pleine puissance royale (448 à 455)	347
296	a) Le roi et son entourage (449 à 454)	347
297	b) Échelon local (455)	351
298	2° Monarchie et parlement (456 à 464)	352
299	a) Jacques I ^{er} (457 à 459)	352
300	b) Charles I ^{er} (460 à 464)	354
303	B. – TYRANNIE RÉPUBLICAINE (465 à 469)	358
303	1° Institutions publiques (466 à 468)	359
303	2° Théorie politique (469)	361
305	§ 2. – Res Parliamentaria (470 à 499)	362
306	A. – PARLEMENT V. MONARCHIE (471 à 479)	363
307	1° Règne de Charles II (472 à 478)	363
308	a) Fondements du régime (473 à 476)	363
309	b) Les <i>toris</i> contre les <i>wigis</i> (477 et 478)	366
309	2° Règne de Jacques II (479)	369
311	B. – LE ROI AFFAIBLI (480 à 499)	370
314	1° La « glorieuse révolution » (481 à 489)	370
314	a) Appréciation politique (482 à 485)	371
314	b) Appréciation juridique (486 à 489)	374
319	2° L'« ère de la liberté » anglaise (490 à 497)	376
321	a) Contexte (491 à 494)	377
321	b) Organes classiques (495 à 497)	379
322	3° Le roi malade (498 et 499)	382
326	§ 3. – Environnement culturel (500 à 528)	384
327	A. – STRUCTURES SOCIALES (501 à 503)	384
327	1° Hiérarchie sociale (502)	384
327	2° Industrialisation et financiarisation (503)	385

B. – CULTURE (504 à 515)	387
1° Productions culturelles (505 à 512)	387
a) Idées politiques (506 à 510)	387
b) Littérature (511)	390
c) Franc-maçonnerie (512)	391
2° <i>Common Law</i> (513 à 515)	392
C. – IMPÉRIALISME (516 à 528)	395
1° Îles Britanniques (517 à 522)	395
a) Irlande (518 à 521)	396
b) Écosse (522)	399
2° Colonies (523 à 528)	401
a) Esprit de la colonisation anglaise (524)	401
b) Amérique (525 à 528)	402
CONCLUSION (529)	404
SECTION III. – Saint Empire Romain Germanique (530 à 595)	406
§ 1. – Une conscience mythique (531 à 568)	408
A. – EMPEREUR (532 à 542)	408
1° Avant les traités de Westphalie (533 à 536)	408
2° Après les traités de Westphalie (537 à 542)	411
a) Léopold I ^{er} et Charles VI (538)	412
b) Marie-Thérèse (539 à 541)	413
c) Joseph II (542)	415
B. – ADMINISTRATION (543 à 562)	416
1° Institutions administratives (544 à 555)	417
a) Les tribunaux d'Empire (545 à 550)	417
b) Les conseils (551 à 554)	421
c) La chancellerie (555)	422
2° Services administratifs (556 à 561)	423
a) Armée (557 et 558)	423
b) Finances (559 et 560)	424
c) Poste (561)	425
3° Formation administrative (562)	426
C. – DIÈTE (<i>REICHSTAG</i>) (563 à 567)	427
1° Avant les traités de Westphalie (564)	427
2° Après les traités de Westphalie (565 à 567)	428
CONCLUSION (568)	431
§ 2. – Une réalité fédérale (569 à 594)	432
A. – LES TERRITOIRES DE BOHÈME ET DE HONGRIE (570 à 575)	432
1° Royaume de Bohême (571 à 573)	433
2° Royaume de Hongrie (574 et 575)	434
B. – LE ROYAUME DE PRUSSE (576 à 580)	435
1° Frédéric-Guillaume, le Grand Électeur (577 et 578)	436
2° Frédéric-Guillaume 1 ^{er} (579)	437
3° Frédéric II (580)	438

387
387
387
390
391
392
395
395
396
399
401
401
402
404
406
408
408
408
411
412
413
415
416
417
417
421
422
423
423
424
425
426
427
427
428
431
432
432
433
434
435
436
437
438

C. – LES LÄNDER (581 à 594)	439
1° Les principautés (582 à 590)	440
a) Approche juridique (583 à 585)	440
b) L'empereur du Saint Empire n'est pas empereur en son Empire (586 à 590)	442
2° Les cercles (591 à 594)	445
CONCLUSION (595)	447
CONCLUSION DU CHAPITRE I (596)	448
CHAPITRE II	
GOUVERNEMENTS ARISTOCRATIQUES (597 à 732)	449
SECTION I. – Italie (598 à 670)	450
§ 1. – Maintien de l'aristocratie (599 à 632)	451
A. – VENISE (600 à 613)	452
1° Pouvoirs (601 à 608)	453
a) La <i>res publica</i> vénitienne (602 à 606)	453
b) Mode de fonctionnement (607 et 608)	455
2° Société (609 à 613)	456
a) Domination de l'aristocratie (610 et 611)	456
b) Nobles et paysans (612 et 613)	457
B. – ROME (614 à 632)	458
1° Pouvoirs (615 à 625)	459
a) Magistratures (616 à 621)	459
b) Conseils (622 à 625)	461
2° Rapports avec le pape (626 à 632)	463
a) Affrontement (627 à 629)	464
b) Triomphe pontifical (630 à 632)	465
§ 2. – Maîtrise de l'aristocratie (633 à 669)	467
A. – PIÉMONT-SARDAIGNE (634 à 650)	467
1° Nature de la principauté (635 à 645)	468
a) Fondement du régime (636 à 638)	468
b) Analyse du régime (639 à 645)	470
2° Exemples administratifs (646 à 650)	473
a) Mesures représentatives (647 à 649)	473
b) Sardaigne (650)	474
B. – TOSCANE (651 à 669)	475
1° L'ère des Médicis (652 à 661)	476
a) Fondements institutionnels (653 à 656)	476
b) Signification politique (657 à 661)	478
2° L'ère des Lorraine (662 à 669)	480
a) L'heure de la Régence (663 à 665)	480
b) Le despotisme éclairé toscan (666 à 669)	482
CONCLUSION (670)	484
SECTION II. – Pologne (671 à 689)	485
§ 1. – Un royaume coruscant (672 à 678)	486
A. – LE ROI (673 à 675)	487
B. – LA NOBLESSE (<i>SZLACHTA</i>) (676 à 678)	489

§ 2. – La décadence (679 à 689)	490
A. – LE DÉLUGE... (680 à 685)	491
1° Prémices (681 et 682)	491
2° Enchaînement (683 à 685)	492
a) Le <i>liberum veto</i> (684)	492
b) Succession au trône (685)	492
B. –... SANS ARCHE DE NOÉ (686 à 689)	493
1° Auguste II le Fort (687)	494
2° La pente fatale (688)	494
3° L'effort de Stanislas Poniatowski (689)	495
SECTION III. – Pays-Bas (690 à 732)	496
§ préliminaire. – Pays-Bas bourguignons (691 à 693)	497
a) Dualité organique (692)	497
b) Le dernier des ducs (693)	498
§ 1. – Émergence des institutions (694 à 700)	498
A. – LES PAYS-BAS DANS L'EMPIRE (695)	499
B. – LES PAYS-BAS DANS LE ROYAUME D'ESPAGNE (696 à 700)	500
1° Le « joug » espagnol (697 et 698)	500
2° L'évolution institutionnelle (699 et 700)	502
§ 2. – Divergence institutionnelle (701 à 732)	503
A. – PROVINCES-UNIES (702 à 724)	505
1° Institutions politiques (703 à 710)	505
a) Hiérarchie institutionnelle (704 et 705)	506
b) Esprit des institutions (706 à 710)	507
2° Réalités sociales et économiques (711 à 724)	510
a) Organisation du commerce (712 et 713)	510
b) Villes (714 et 715)	512
c) Société (716 à 721)	513
d) Vie intellectuelle (722 à 724)	516
B. – PAYS-BAS MÉRIDIONAUX (725 à 732)	518
1° La domination étrangère (726 à 729)	518
2° Les Lumières (730 à 732)	520
CONCLUSION DU TITRE I (733)	522
TITRE II	
XIX ^e SIÈCLE	525
LIVRE I ^{er}	
MODÈLE FRANÇAIS	529
CHAPITRE I	
FRANCE (736 à 1007)	531
SECTION I. – Modèle politique (737 à 816)	531
§ 1. – Théorie (738 à 755)	532
A. – MODÈLES DU LÉGISLATEUR RÉVOLUTIONNAIRE (739 à 748)	532
1° Un modèle dans le temps : l'Antiquité (740 à 746)	533
a) La formation du législateur révolutionnaire (741 et 742)	533

490	b) Esprit du siècle (743 et 744)	534
491	c) Environnement (745 et 746)	535
491	2° Un modèle dans l'espace : l'Amérique (747 et 748)	536
492	B. – PRINCIPES (749 à 755)	537
492	1° Philosophie nouvelle (750 à 753)	537
492	2° <i>Res publica</i> nouvelle (754 et 755)	539
493	§ 2. – Réalités (756 à 815)	540
494	A. – LES RÉPUBLIQUES (757 à 799)	540
494	1° La Révolution (758 à 784)	541
495	a) Le citoyen (759 à 768)	541
496	b) La cité révolutionnaire (769 à 784)	548
497	2° La II ^e République (785)	557
497	3° La III ^e République (786 à 799)	557
498	a) Constitution de 1875 (787 à 796)	563
498	b) Évolution politique de la III ^e République (797 à 799)	563
499	B. – LES EMPIRES (800 à 815)	564
500	1° Premier Empire (801 à 814)	565
500	a) Esprit du droit constitutionnel (802 à 811)	566
502	b) Pratique politique (812 à 814)	571
503	2° Second Empire (815)	573
505	CONCLUSION (816)	574
505	SECTION II. – Modèle juridique (817 à 1007)	574
506	§ 1. – Les piliers de la <i>res publica</i> (818 à 878)	575
507	A. – LES CODIFICATIONS (819 à 834)	575
510	1° Code civil (820 à 827)	575
512	a) Projets révolutionnaires (821)	576
513	b) Code Napoléon (822 à 827)	576
516	2° Code de commerce (828 à 830)	581
518	3° Code pénal (831 à 834)	582
518	a) Les codes révolutionnaires (832)	582
520	b) Le code de la peur et de la sécurité : 1810 (833 et 834)	583
522	B. – L'ÉCOLE (835 à 871)	584
525	1° Sous la Révolution (836 à 845)	584
525	a) Projets utopiques d'une éducation républicaine et niveleuse (837 à 839)	584
525	b) Des réalisations modestes et plus classiques (840 à 845)	586
529	2° Sous le Premier Empire (846 à 855)	588
529	a) L'Université impériale (847 et 848)	589
529	b) Les trois niveaux d'enseignement (849 à 855)	590
531	3° Les notables et l'école (856 à 864)	593
531	a) Mise en cause du monopole (857 et 858)	593
531	b) L'œuvre législative (859 à 863)	594
532	c) Vers un enseignement laïc (864)	597
532	4° L'École de la III ^e République (865 à 871)	598
533	a) Principes d'enseignement (866)	599
533	b) Méthodes et objectifs (867 à 871)	599

C. – LA FONCTION PUBLIQUE (872 à 878)	602
1° Carrière et népotisme (873 à 875)	603
2° Formation des fonctionnaires (876 à 878)	604
§ 2. – L'Administration (879 à 1006)	605
A. – ADMINISTRATION LOCALE (880 à 917)	605
1° Sous la Révolution (881 à 895)	606
a) La rationalisation : le découpage en départements (882 à 884)	606
b) Autonomie locale ou centralisation ? (885 à 895)	607
2° Sous le Premier Empire (896 à 908)	611
a) Département (897 à 903)	612
b) Arrondissement (904)	615
c) Commune (905 et 906)	615
d) Paris (907 et 908)	616
3° À l'époque des notables (909 à 913)	617
4° Sous la III ^e République (914 à 917)	620
a) Loi du 10 août 1871 sur les départements (915 et 916)	620
b) Loi du 5 avril 1884 sur les communes (917)	621
B. – JUSTICE (918 à 941)	622
1° Sous la Révolution (919 à 927)	622
a) Principes administratifs (920 et 921)	622
b) Les procès sous la Révolution (922 à 927)	623
2° Sous le Premier Empire (928 à 940)	626
a) Administration judiciaire (929 à 933)	626
b) Fonctionnement de la Justice (934 à 940)	628
3° Sous la III ^e République (941)	631
C. – FINANCES PUBLIQUES ET SYSTÈME FISCAL (942 à 971)	632
1° Sous la Révolution (943 à 957)	632
a) Contrôle de la Nation (944)	632
b) Gestion nouvelle (945 à 953)	633
c) Moyens extraordinaires (954 à 957)	635
2° Sous le Premier Empire (958 à 965)	637
a) Réorganisation de l'Administration des finances (959 à 963)	638
b) La Banque de France (964 et 965)	639
3° Dans la France des notables (966 à 970)	640
4° Sous la III ^e République (971)	643
D. – CULTES (972 à 1006)	643
1° Sous la Révolution (973 à 985)	643
a) Constitution civile du clergé (974 à 976)	644
b) Déchristianisation et cultes révolutionnaires (977 à 983)	646
c) Première séparation de l'Église et de l'État (984 et 985)	650
2° Sous le Premier Empire (986 à 999)	651
a) Le Concordat (987 à 994)	651
b) L'administration des trois cultes (995 à 999)	655
3° Sous la III ^e République (1000 à 1006)	658
a) Prémices d'un divorce (1001 et 1002)	658
b) Conflits avec le pape (1003 et 1004)	659
c) La séparation (1005 et 1006)	660
CONCLUSION (1007)	661

602	CHAPITRE II	
603	RAYONNEMENT DE LA FRANCE (1008 à 1098)	663
604	SECTION I. – Territoires conquis (1009 à 1050)	663
605	§ 1. – Républiques sœurs et départements conquis (1010 à 1029)	665
605	A. – RÉPUBLIQUES SŒURS (1011 à 1022)	665
606	1° Les plus anciennes (1012 à 1015)	666
606	a) République batave (1013)	666
607	b) Les républiques en Suisse (1014 et 1015)	666
611	2° Les Républiques italiennes (1016 à 1022)	669
612	a) République romaine (1017 et 1018)	669
615	b) Les autres républiques italiennes (1019 à 1022)	671
615	B. – DÉPARTEMENTS CONQUIS (1023 à 1029)	674
616	1° Sous la Révolution (1024 à 1026)	674
617	a) Belgique (1025)	674
620	b) Allemagne (1026)	675
620	2° Les départements du Grand Empire (1027 à 1029)	676
621	§ 2. – Possessions d'outre-mer (1030 à 1050)	678
622	A. – GÉNÉRALITÉS (1031 à 1036)	679
622	1° La colonisation au XIX ^e siècle (1032 et 1033)	679
623	2° L'organisation administrative (1034 à 1036)	681
626	B. – LES DIFFÉRENTS RÉGIMES D'ADMINISTRATION (1037 à 1044)	682
626	1° Protectorat (1038 à 1040)	683
628	2° Colonie (1041 et 1042)	684
631	3° Autres types d'administration (1043 et 1044)	687
632	C. – QUELQUES GRANDS SERVICES PUBLICS (1045 à 1050)	687
632	1° Justice (1046 et 1047)	688
632	2° Économie et finances (1048 et 1049)	688
633	3° Enseignement (1050)	689
635	SECTION II. – Modèles culturels (1051 à 1098)	690
637	§ 1. – Influence juridique (1052 à 1090)	690
638	A. – DROIT PUBLIC (1053 à 1079)	690
639	1° Idées politiques (1054 à 1069)	691
640	a) Révolution et conscience nationale (1055 à 1057)	691
643	b) Avatars de la Révolution française (1058 à 1066)	693
643	c) Avatars du socialisme (1067 à 1069)	696
643	2° Modèle politique (1070 à 1079)	698
644	a) Droit constitutionnel (1071 à 1076)	698
646	b) Droit administratif (1077 à 1079)	702
650	B. – DROIT PRIVÉ (1080 à 1090)	703
651	1° L'Europe et le Code civil (1081 à 1085)	704
651	a) Territoires annexés (1082 et 1083)	704
655	b) Pays satellites (1084)	705
658	c) Ailleurs en Europe (1085)	706
658	2° Le Code civil ailleurs dans le monde (1086 à 1090)	706
659	a) Un symbole de progrès (1087 et 1088)	706
660	b) Au Japon (1089 et 1090)	708
661		

§ 2. – Institutions d'enseignement (1091 à 1098)	709
A. – MODÈLE POUR L'ÉTRANGER (1092 à 1094)	709
1° École et Université (1093)	709
2° Doctrine française (1094)	710
B. – ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (1095 à 1098)	711
1° Établissements français d'Égypte (1096 et 1097)	712
2° École française de droit (1098)	713
CONCLUSION (1099)	714
LIVRE II	
MODÈLE ANGLAIS	715
CHAPITRE I	
ANGLETERRE (1101 à 1134)	717
SECTION I. – Institutions anglaises (1102 à 1125)	717
§ 1. – Évolution politique (1103 à 1110)	718
A. – ROI ET GOUVERNEMENT (1104 à 1107)	718
1° Roi et reine (1105)	719
2° Vers le parlementarisme (1106 et 1107)	720
B. – PARLEMENT (1108 à 1110)	721
1° Nature (1109)	722
2° Compétences (1110)	722
§ 2. – Réformes (1111 à 1125)	723
A. – RÉFORME ÉLECTORALE (1112 à 1116)	723
1° Réforme de 1832 (1113 à 1115)	723
2° Réformes postérieures (1116)	726
B. – AUTRES RÉFORMES (1117 à 1125)	726
1° Justice (1118 à 1120)	726
2° La question irlandaise (1121)	728
3° Monde du travail (1122)	729
4° Loi sur les pauvres (1123)	730
5° Législation scolaire (1124)	730
6° Lois sociales (1125)	731
SECTION II. – Empire britannique (1126 à 1134)	732
§ 1. – La colonisation (1127 à 1129)	732
A. – APPROCHE INTELLECTUELLE (1128)	733
B. – ENCADREMENT DE L'EMPIRE (1129)	733
§ 2. – Organisation juridique (1130 à 1134)	734
A. – CANADA (1131)	734
B. – PACIFIQUE (1132)	735
C. – INDE (1133)	735
D. – AFRIQUE (1134)	735
CHAPITRE II	
INFLUENCE ANGLAISE (1135 à 1184)	737
SECTION I. – Influence politique (1136 à 1147)	737
§ 1. – Les institutions en France (1137 à 1144)	738
A. – PRÉSENTATION DES TEXTES (1138 et 1139)	738

709	B. – PÉNÉTRATION DES PRATIQUES ANGLAISES (1140 à 1144)	739
709	1° En matière constitutionnelle (1141 et 1142)	740
709	2° En matière judiciaire (1143 et 1144)	741
710	§ 2. – La pensée en Allemagne et en France (1145 à 1147)	742
711	A. – GNEIST (1816-1895) (1146)	743
712	B. – TOCQUEVILLE (1805-1859) (1147)	744
713	SECTION II. – Influence économique et sociale (1148 à 1184)	745
714	§ 1. – Monde du travail (1149 à 1177)	745
	A. – INCERTITUDES SOCIALES (1150 à 1157)	746
715	1° Violence (1151 à 1154)	746
	a) En France (1152 et 1153)	746
	b) En Scandinavie (1154)	747
717	2° Premières mesures d'assistance (1155 à 1157)	748
717	a) En France (1156)	748
718	b) En Scandinavie (1157)	749
718	B. – DROIT SOCIAL À L'ÉPOQUE DES NOTABLES (1158 à 1161)	749
719	C. – LÉGISLATION SOCIALE (1162 à 1177)	752
720	1° Syndicats (1163 à 1169)	752
721	a) En France (1164 à 1168)	752
722	b) En Scandinavie (1169)	755
722	2° Droits sociaux (1170 à 1177)	755
723	a) En France (1171 à 1176)	756
723	b) En Scandinavie (1177)	758
723	§ 2. – Une nouvelle façon de vivre (1178 à 1184)	759
726	A. – COMMERCE (1179 à 1181)	759
726	1° Lois de transition (1180)	760
726	2° Loi du 24 juillet 1867 (1181)	760
728	B. – LIBERTÉ D'OPINION (1182 à 1184)	761
729	CONCLUSION (1185)	762
730		
730	LIVRE III	
731	EUROPE DU NORD ET EUROPE DU SUD	765
732		
732	CHAPITRE I	
733	MONDE NORDIQUE (1187 à 1237)	767
733	SECTION I. – Scandinavie (1188 à 1203)	768
734	§ 1. – Grandes évolutions (1189 à 1198)	768
734	A. – PRATIQUE POLITIQUE (1190 à 1193)	768
735	1° Suffrage universel (1191)	768
735	2° Crises de la fin du XIX ^e siècle (1192)	769
735	3° Triomphe du parlementarisme (1193)	769
	B. – ÉDUCATION (1194 à 1198)	770
	1° <i>Folkehøjskoler</i> (1195 et 1196)	770
737	2° Évolution de l'institution (1197 et 1198)	771
737	§ 2. – Islande (1199 à 1202)	771
738	A. – ORDONNANCE DU 8 MARS 1843 (1200)	772
738	B. – STATUT CONSTITUTIONNEL DU 2 JANVIER 1871 (1201)	772

C. – LOI CONSTITUTIONNELLE DU 5 JANVIER 1874 (1202)	773
CONCLUSION (1203)	773
SECTION II. – Mondes germaniques (1204 à 1223)	774
§ 1. – Débat constitutionnel (1205 à 1211)	775
A. – PRÉMIÈRES (1206 à 1208)	775
B. – CONSTITUTION DE 1849 (1209 à 1211)	777
§ 2. – Réponses constitutionnelles (1212 à 1222)	779
A. – PRUSSE (1213 à 1216)	779
1° Confédération de l'Allemagne du Nord (1214 et 1215)	779
2° II ^e Reich (1216)	781
B. – AUTRICHE (1217 à 1222)	783
1° Empire d'Autriche (1218)	783
2° Autriche-Hongrie (1219 à 1222)	784
a) Cisleithanie (1220)	784
b) Transleithanie (1221 et 1222)	785
CONCLUSION (1223)	786
SECTION III. – Pays-Bas et Belgique (1224 à 1237)	786
§ 1. – Métropoles (1225 à 1233)	787
A. – QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES (1226)	787
B. – QUESTIONS ADMINISTRATIVES (1227 à 1233)	788
1° Loi scolaire (1228 à 1230)	788
a) Aux Pays-Bas (1229)	788
b) En Belgique (1230)	789
2° Question ouvrière (1231 à 1233)	790
a) Aux Pays-Bas (1232)	790
b) En Belgique (1233)	790
§ 2. – Colonies (1234 à 1236)	791
A. – INDONÉSIE (1235)	791
B. – CONGO BELGE (1236)	792
CONCLUSION (1237)	792
CHAPITRE II	
MONDE MÉDITERRANÉEN (1238 à 1274)	795
SECTION I. – Italie (1239 à 1254)	795
§ 1. – Avant l'unité (1240 à 1247)	796
A. – CHOC DES SYSTÈMES (1241 à 1244)	797
1° Restauration (1242 et 1243)	797
2° <i>Risorgimento</i> (1244)	798
B. – RÉVOLUTIONS CONSTITUTIONNELLES (1245 à 1247)	799
1° Premières constructions (1246)	799
2° République romaine de 1849 (1247)	800
§ 2. – Après l'unité (1248 à 1253)	801
A. – GOUVERNEMENT ITALIEN (1249 à 1251)	801
1° Cadre juridique (1250)	802
2° La période giolettienne (1251)	803
B. – COLONIES (1252 et 1253)	804
CONCLUSION (1254)	805

773	SECTION II. – Espagne (1255 à 1274)	806
773	§ préliminaire. – Domination étrangère (1256 et 1257)	806
774	§ 1. – Constitution de 1812 (1258 à 1262)	808
775	A. – TEXTE ET PRATIQUE (1259 à 1261)	808
775	B. – RÉFORMES ADMINISTRATIVES (1262)	810
777	§ 2. – Action constitutionnelle de Marie-Christine (1263 à 1265)	811
779	A. – STATUT ROYAL DE 1834 (1264)	812
779	B. – CONSTITUTION DE 1837 (1265)	812
779	§ 3. – De la Monarchie à la République (1266 à 1273)	813
781	A. – CONSTITUTION DE 1845 (1267 et 1268)	813
783	B. – CONSTITUTION DE 1869 (1269)	815
783	C. – CONSTITUTION DE 1873 ET SES SUITES (1270 à 1273)	816
784	1° La République (1271)	816
784	2° La Restauration (1272 et 1273)	816
785	CONCLUSION (1274)	817
786	Conclusion (1275)	819
786	Bibliographie	821
787	Répertoire chronologique	831
787	Index nominum	869
788	Index rerum	909
788	Table des cartes	955
789	Table des matières	957
790		
790		
791		
791		
792		
792		
795		
795		
796		
797		
797		
798		
799		
799		
800		
801		
801		
802		
803		
804		
805		

TRAITÉS

Traité d'histoire européenne des institutions XVI^e-XX^e siècle

L'époque moderne unit trois siècles d'absolutisme ; l'industrialisation est le temps du XIX^e siècle. Ces deux évidences simples semblent suffire pour caractériser la période qu'embrasse cet ouvrage. Mais si elles sont justes, elles sont insuffisantes pour résumer ces quatre cents ans.

L'absolutisme, tout d'abord, est une notion complexe. Volontiers identifié à l'arbitraire, il a perdu son sens juridique originel qui en faisait un pouvoir indépendant. L'amalgame vient, d'une part, de la confusion entre la théorie et la pratique, c'est-à-dire entre les principes juridiques et les réalités empiriques. Il procède, d'autre part, de volontés partisans qui, souvent pour des motifs fort éloignés les uns des autres, se rejoignent néanmoins sur un point : la volonté de soutenir des pouvoirs périphériques aux dépens du pouvoir central.

L'industrialisation, ensuite, n'est pas vécue de la même manière en fonction des religions, des convictions sociales, de ce que l'on appelait naguère les « mœurs » des différentes nations.

Car l'Europe n'est pas une, mais elle est plurielle. Les deux masses de l'Europe du Nord et de l'Europe du Sud distinguées dans les siècles médiévaux se retrouvent encore entre le XVI^e et le XIX^e siècle. Toutefois, deux puissances émergent bientôt, qui éclipsent peu ou prou les autres et vont prétendre se partager le monde : la France et l'Angleterre.

Pour analyser cette réalité complexe, le présent ouvrage propose de recourir à des concepts juridiques, dépassant la culture des États-nations, et permettant d'apprécier un ensemble disparate avec des normes communes. Les deux critères retenus sont d'une part la *res publica* pour juger des cadres institutionnels, la *persona* d'autre part pour appréhender les hommes qui vivent en société.

L'auteur

Agrégé des facultés de droit et docteur en histoire médiévale, Jacques Bouineau a été successivement professeur aux universités de Poitiers, puis de Paris X-Nanterre, chargé de cours à l'université de Paris V, professeur associé aux Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, professeur invité à l'université d'Aïn-Shams (Le Caire) et Pablo de Olavide (Séville). Directeur de la revue, puis de la collection « Méditerranées » (L'Harmattan), il a dirigé l'Institut de droit des affaires internationales du Caire. Il est actuellement professeur à l'université de La Rochelle, et directeur du Centre d'études internationales sur la romanité. Il vient d'être élu membre de l'Académie de Saintonge.

VB 460901
Prix : 59 €

ISBN : 978-2-7110-1323-4

